Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20191217-20-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

> Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de Nancy Canton de Val de Lorraine Sud

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

#### Séance du 17 décembre 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 17 décembre 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président, après convocation légale adressée le 10 décembre 2019. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents Pré	
Bouxières-aux-Dames	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
Champigneulles	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
Custines	MME HENRY – M. JULIEN
Faulx	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
Frouard	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
Lay-St-Christophe	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
Liverdun	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET
Malleloy	MME DOUGOUD
Marbache	M. MAXANT
Pompey	M. TROGRLIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
Saizerais	M. HALLIER
Absents représentés	
Champigneulles	M. FELICANI à MME SCHREIBER
Pompey	M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
Bouxières-aux-Dames	MME RASCAGNERES-GARCIA
Champigneulles	M. MARLIN – MME SCHWARZ
Custines	M. VERY
Frouard	MME DROUOT – MME FOUET
Liverdun	MME DILLMANN – M. KOCH
Millery	M. BERGEROT
Montenoy	M. POINT
Pompey	MME VILLEMIN

N°20 - DB du 17/12/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

# Marché de construction du Pôle Delta à Pompey Conclusion d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Axima

Dans le cadre du marché de travaux portant sur la réalisation du pôle tertiaire, la Société s'est vu attribuer la réalisation du lot 12 « chauffage ventilation » mais, à la suite de la réception des travaux, des dysfonctionnements sont apparus dans le fonctionnement de l'installation.

La Communauté de Communes a alors engagé un référé expertise auprès du tribunal administratif de Nancy pour identifier les causes de ces dysfonctionnements et émettre des préconisations de travaux en vue de leur résolution.

Le rapport d'expertise rendu le 31 juillet 2018 fait état de l'existence de plusieurs dysfonctionnements techniques et relève également plusieurs malfaçons provenant de prestations réalisées par l'entreprise ENGIE AXIMA, en raison de l'installation d'équipements non conformes aux prescriptions du cahier des clauses techniques ainsi qu'aux règles de l'art.

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20191217-20-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

En conclusion, l'expert indique que seules des modifications hydrauliques et électriques pourront mettre fin aux désordres et a recommandé la réalisation de travaux.

Aussi, afin de clôturer cette affaire, les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler leur différend par la conclusion de la présente transaction au terme de laquelle, Axima accepte de réaliser et de prendre intégralement à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- le remplacement de la pompe du réseau primaire par une pompe à variation de débit équipée d'un capteur de pression différentielle et de température combinée;
- le remplacement de la vanne en vanne 2 voies par une vanne 3 voies sur les échangeurs des sous-stations ;

Le régime des transactions imposant l'existence de concessions réciproques, le Bassin de Pompey s'engage en contrepartie à ne pas demander d'indemnités à la Société en réparation du préjudice subi du fait des fautes commises par elle dans l'exécution de ce marché et à la garantir contre toute condamnation qui serait prononcée à son encontre dans le cadre de recours éventuels.

Afin de garantir une réalisation prochaine de ces travaux, un projet de protocole est donc soumis à votre approbation, dans l'attente des dates d'exécution et de la détermination du montant définitif des prestations supportées en intégralité par la société Axima et donc neutre financièrement pour le Bassin de Pompey.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de ce protocole et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes du protocole transactionnel ci-joint.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel.

# **VOTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

**Laurent TROGRLIC**